PRÉFET
DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

République Française
Département de la Marne
Société Nationale des Chemins de Fer Français
Ligne de Paris à Strasbourg – PN 61

Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1993 portant classement du passage à niveau 61 situé sur la commune de Togny-aux-Boeufs sur la ligne ferroviaire de Paris à Strasbourg ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Togny-aux-Boeufs en date du 10 septembre 2018 ;

Vu la requête en date du 12 octobre 2020 par laquelle le Directeur de l'Établissement Infrapôle Champagne-Ardenne demande qu'il soit procédé, dans la commune de Togny-aux-Boeufs à l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de suppression définitive du passage à niveau public piéton classé sous le numéro 61 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2021 ouvrant l'enquête publique ;

Vu les résultats de l'enquête qui s'est déroulée du 10 janvier 2022 au 27 janvier 2022 ;

Vu l'avis du commissaire-enquêteur en date du 22 février 2022 ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Monsieur Henri PREVOST en qualité de Préfet de la Marne ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Marne ;

Arrête :

ARTICLE 1 :

Le passage à niveau (PN) numéro 61 de la ligne de PARIS à STRASBOURG, situé sur le territoire communal de Togny-aux-Boeufs, est supprimé définitivement.

40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tel : 03 26 70 80 00

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté abrogera celui en date du 22 janvier 1993 en ce qui concerne le PN61 et entrera en vigueur que lorsque seront réalisés les aménagements nécessaires à la fermeture de ce passage à niveau.

ARTICLE 3 – Publicité :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Togny-aux-Boeufs pendant une durée d'un mois.
Le maire de la commune de Togny-aux-Boeufs transmettra au Préfet de la Marne un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 4 – Délai de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cédex). Ce recours peut être déposé au greffe via l'application : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 - Execution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs accessible sur le site www.marne.gouv.fr :

- Monsieur le Préfet de la Marne ;
- Monsieur le Maire de Togny-aux-Boeufs ;
- Monsieur le Directeur de l'Établissement Infrapôle Champagne-Ardenne de Reims.

Châlons-en-Champagne, le 04 OCT. 2022

Le Préfet de la Marne,

Henri PREVOST